

**COMMUNE DE PERON (AIN)**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Certifié exécutoire  
suite à la transmission  
au contrôle de légalité**  
**1e - 5 OCT. 2023**

Le 03 octobre 2023

**OBJET : OFFICE NATIONAL DES FORETS COUPES DE BOIS  
PROPOSITION D'ETAT D'ASSIETTE POUR LA CAMPAGNE 2024**

L'An deux mil vingt-trois le trois du mois d'octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Péron étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Dominique BLANC, Maire.

Nbre en exercice : 20

Nbre présents : 15

Nbre votants : 18

**Etaient présents :**

Mme Blanc Dominique, Maire, Présidente de séance,  
M. Visconti Régis, Mme Rossas Amandine, M. Pons Alexandre, adjoints  
M. Blanc Jérémy, Conseiller Municipal délégué,  
Mmes Fol Christine, Fournier Céline, De Jesus Catherine, Hugon Denise, Quinio Marie-Madeleine,  
Rey Novoa Dolorès, Conseillères Municipales  
MM. Barrière-Constantin Luc, Brunet Julien, Gigi Dominique, Girod Claude, Conseillers Municipaux

**Etaient absents excusés**

Mme Budun Sevda, Conseillère, a donné une procuration à Mme De Jesus Catherine, Conseillère  
Mme Delachat Elodie, Conseillère, a donné une procuration à Mme Blanc Dominique, Maire  
Mme Golay-Ramel Martine, Conseillère Municipale  
M. Martinod Guillaume Conseiller, a donné une procuration à M. Visconti Régis, Adjoint  
MM. Felix-Fiardet Bastien, Conseillers Municipaux

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Anthony AUFFRET, Directeur de l'Agence Ain Loire et Rhône de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après.

PRÈCISE pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.

DEMANDE qu'un état des lieux soit fait avant la coupe des bois de la route forestière, les chemins et les sentiers

INFORME le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé Réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF Si modification	Mode de commercialisation					
							Année décision propriétaire (4)	Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité de mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
7	IRR	84	4.2	2024	2024	Surface réellement exploitable sur la parcelle		<input checked="" type="checkbox"/>				
8	IRR	366	13.6	2024	2025	Inexploitable sans amélioration de la desserte						
9	IRR	264	8	2024	Supp	Capital insuffisant pour cette rotation						
10	IRR	335	9.4	2024	Supp	Capital insuffisant pour cette rotation						
48	IRR	70	3.5	2024	2024			<input checked="" type="checkbox"/>				
49	IRR	60	3	2024	2024			<input checked="" type="checkbox"/>				
50	IRR	70	3.5	2024	2024			<input checked="" type="checkbox"/>				
51	IRR	46	2.3	2024	2024			<input checked="" type="checkbox"/>				
52	IRR	84	4.2	2024	2024			<input checked="" type="checkbox"/>				
53	IRR	60	3	2024	2024			<input checked="" type="checkbox"/>				
54	IRR	20	1	2024	2024			<input checked="" type="checkbox"/>				

<sup>1</sup> Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

<sup>1</sup> Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

<sup>1</sup> Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois après façonnage
- Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. Régis VISCONTI  
M. Claude GIROD  
M. Julien BRUNET

3 noms et prénoms

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2023, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Blanc" or a similar name.